Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_079-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024

Délibération n°: 2024-06-079

Nomenclature :5.2.3

Objet : Désignation du secrétaire de séance

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27.06.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :
Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15 qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DESIGNE Madame Claire COCHET en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2024.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

MAIRIE D'ENTRELACS 73410

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_080-DE

République Française

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024
Délibération n°: 2024-06-080
Nomenclature :7.1.6

Objet : Création d'un budget annexe portant sur la production d'énergie photovoltaïque

---

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27. 06. 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :
Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

La commune d'Entrelacs souhaite créer un service de production d'énergies renouvelables avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments de la commune.
Compte tenu de la revente d'électricité, la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).
Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M4.
Cette création entraînera l'immatriculation du service au registre SIRENE, opération réalisées par les services de la Trésorerie d'Aix-les-Bains, ainsi qu'une déclaration d'ouverture de service fiscal.
De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- DECIDE de la création, à compter de l'exercice 2024, d'un budget annexe pour la production d'énergies renouvelables avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Nom du Budget : budget annexe « production d'énergie photovoltaïque »
  - Nomenclature utilisées : M4
  - Budget sans autonomie financière
- DECIDE d'assujettir le budget à la TVA et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_080-DE

- APPROUVE les durées d'amortissement ci-dessous :
  - Panneaux photovoltaïques : 20 ans
  - Onduleurs : 10 ans
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

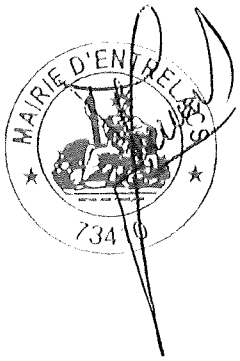

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_081-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024
Délibération n°: 2024-06-081
Nomenclature : 7.10.3

Objet : Tarifs Ronde des Fours 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :
27.06.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

La Ronde des Fours, aura lieu le dimanche 28 juillet 2024.
La commission Animation a étudié l'ensemble des dépenses inhérentes à cette manifestation et propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour l'inscription et la vente de pain :

- Enfants jusqu'à 5 ans : Gratuit
- Enfants de 6 à 11 ans : 6 €
- Adultes (à partir de 12 ans) : 13 €
- Pain : 4 €
- Gobelet : 0.30 €

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs de la Ronde des Fours du dimanche 28 juillet 2024 comme suit :
  - Enfants jusqu'à 5 ans : Gratuit
  - Enfants de 6 à 11 ans : 6 €
  - Adultes (à partir de 12 ans) : 13 €
  - Pain : 4 €
  - Gobelet : 0.30 €
- PRECISE que la présente délibération sera applicable pour l'année 2024 et les suivantes sauf décision contraire du conseil municipal ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gérard GROS-JEAN, Adjoint au Maire, délégué à l'animation et à la vie associative afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_082-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024

Délibération n°: 2024-06-082

Nomenclature : 7.5

Objet : Attribution de subventions aux associations

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27.06.2024

MAIRIE D'ENTRELACS 73410

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Le budget primitif 2024 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 80 909.50€ comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 5 581 subvention versée à ATOUT JEUNES
- 5 645.25 € subvention versée à l'amicale du personnel
- 47 645.25 € pour une attribution libre sur décision des élus **dont 7 645.25€ € de crédits exceptionnels.**

Le CONSEIL MUNCIPAL, après avoir délibéré :

- ATTRIBUE les subventions telles qu'elles sont présentées dans le tableau joint ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Gérard GROS JEAN, Adjoint délégué à la Vie associative et/ou Madame Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la culture afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

MAIRIE D'ENTRELACS 73410

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_082-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024-06-082

Nom de l'association	Montant attribué
ADMR	500
GV Epersy	300
GV Albens	500
Karate Club Albens	1 500
Union Gymnique Albens	1 800
Assur'Sec escalade	1 000
Albens Club Pédestre	900
US Albens Handball	3 500
Rencontre Amitié	300
Club du Châtenet	300
Jardins de L'Albenche	300
Atelier des Arts	20 314
Kronos	724
	1 300
Poly'sons	1 000
Melodia	100
Festival de la Biolle Cinéma et Ruralité	1 500
Festival Musique en Bauges	1 000
Comité des fêtes Cessens	200
Comité des fêtes Epersy	200
Comité des fêtes St Germain	200
ESA	500
Judo club Entrelacs	2 500

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_083-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024

Délibération n°: 2024-06-083

Nomenclature :7.5

Objet : Attribution d'une subvention à l'association BATTERIE FANFARE L'AVENIR D'ALBENS

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 1

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27.06.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :
Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Le budget primitif 2024 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 80 909.50€ comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 5 581 subvention versée à ATOUT JEUNES
- 5 645.25 € subvention versée à l'amicale du personnel
- 47 645.25 € pour une attribution libre sur décision des élus **dont 7 645.25€ € de crédits exceptionnels.**

Il est proposé de verser 1500 € à l'association BATTERIE FANFARE AVENIR D'ALBENS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 1500 € à l'association BATTERIE FANFARE AVENIR D'ALBENS ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Gérard GROS JEAN, Adjoint délégué à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_084-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024

Délibération n°: 2024-06-084

Nomenclature :7.5

Objet : Attribution d'une subvention à l'association des Anciens Combattants Prisonniers et Veuves d'Entrelacs et La Biolle

---

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 1

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :
27.06.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Le budget primitif 2024 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 80 909.50€ comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 5 581 subvention versée à ATOUT JEUNES
- 5 645.25 € subvention versée à l'amicale du personnel
- 47 645.25 € pour une attribution libre sur décision des élus **dont 7 645.25€ € de crédits exceptionnels.**

Il est proposé de verser 1000 € l'association des Anciens Combattants Prisonniers et Veuves d'Entrelacs et La Biolle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 1000 € à l'association des Anciens Combattants Prisonniers et Veuves d'Entrelacs et La Biolle ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Gérard GROS JEAN, Adjoint délégué à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

MAIRIE D'ENTRELACS 73410

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_085-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024

Délibération n°: 2024-06-085

Nomenclature :7.5

Objet : Attribution d'une subvention à l'association FC CHAMBOTTE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 1

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27. 06. 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Le budget primitif 2024 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 80 909.50€ comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 5 581 subvention versée à ATOUT JEUNES
- 5 645.25 € subvention versée à l'amicale du personnel
- 47 645.25 € pour une attribution libre sur décision des élus **dont 7 645.25€ € de crédits exceptionnels.**

Il est proposé de verser 20 000 € à l'association FC CHAMBOTTE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association FC CHAMBOTTE ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Gérard GROS JEAN, Adjoint délégué à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_086-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024

Délibération n°: 2024-06-086

Nomenclature :7.5

Objet : Attribution d'une subvention à l'association ST GIROD EN FETE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 1

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27.06.2024

MAIRIE D'ENTRELACS 73410

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Le budget primitif 2024 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 80 909.50€ comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 5 581 subvention versée à ATOUT JEUNES
- 5 645.25 € subvention versée à l'amicale du personnel
- 47 645.25 € pour une attribution libre sur décision des élus **dont 7 645.25€ € de crédits exceptionnels.**

Il est proposé de verser 200 € à l'association ST GIROD EN FETE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 200 € à l'association ST GIROD EN FETE ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Gérard GROS JEAN, Adjoint délégué à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

MAIRIE D'ENTRELACS 73410

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_087-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024

Délibération n°: 2024-06-087

Nomenclature :7.5

Objet : Attribution d'une subvention à l'association US ALBENS BOULES

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 1

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :
27.06.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Le budget primitif 2024 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 80 909.50€ comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 5 581 subvention versée à ATOUT JEUNES
- 5 645.25 € subvention versée à l'amicale du personnel
- 47 645.25 € pour une attribution libre sur décision des élus **dont 7 645.25€ € de crédits exceptionnels.**

Il est proposé de verser 800 € à l'association US ALBENS BOULES.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 800 € à l'association US ALBENS BOULES.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Gérard GROS JEAN, Adjoint délégué à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_088-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024

Délibération n°: 2024-06-088

Nomenclature : 1.1.1.5

Objet : Désaffectation de l'ancienne maison des associations située Rue du 8 mai 1945 sur la commune déléguée d'Albens

---

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27. 06. 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :
Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

L'ancienne maison des associations située rue du 8 mai 1945, correspondant à la parcelle 010 C 633, se trouve dans l'emprise du nouveau projet de la Maison de la culture et des associations, dénommée L'ESCALE sur la commune déléguée d'Albens.
Ce bâtiment est inutilisé et fermé au public depuis plus de 5 ans.
Avant de procéder à son déclassement, il convient de constater cette désaffectation matérielle des lieux.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la désaffectation de ce local.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

MAIRIE D'ENTRELACS 73410

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_089-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle — Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024
Délibération n°: 2024-06-089
Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention d'exploitant dans le cadre de la réalisation des tracés de la véloroute

---

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :
27.06.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Dans le cadre du projet de véloroute son tracé amène à l'acquisition de différentes parcelles foncières dont certaines sont exploitées par des agriculteurs. Dans ce cadre, il est proposé par le biais de conventions d'exploitant, d'indemniser les locataires ou occupants des parcelles qui sont en cours d'acquisition par la Commune.
Le prix fixé de l'indemnité d'éviction agricole s'élève à 0.60€/m².
Par la signature de cette convention l'exploitant déclare renoncer à exercer à compter du paiement, tout droit personnel sur les emprises concernées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions d'exploitant afin de verser l'indemnité d'éviction fixée à 0.60€ du m², un projet de convention est joint à la présente ;
- PRECISE que la présente délibération sera applicable pour l'ensemble des conventions d'exploitant à intervenir dans le cadre de ce dossier du tracé de la véloroute, dans le respect d'un budget maximal de 5000 € ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Yves GRANGE, Adjoint au Maire, délégué afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

MAIRIE D'ENTRELACS 73410

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_089-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_089-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-06-089

CONVENTION D'EXPLOITANT

OBJET : Réalisation des travaux de la vélo-route des 5 lacs – Tronçon ALBENS GRESY SUR AIX

Par les présentes,

Monsieur Franck NONGLATON
Demeurant à ENTRELACS (73410) 460 route de Chamberaz

Déclare accepter au titre d'exploitant agricole et en qualité de gérant de l'exploitation, dont le siège est à ENTRELACS (SAVOIE), route de Chamberaz identifiée au SIREN 488 088 667 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY (SAVOIE), de la part de **la commune d'ENTRELACS** dont le siège est à ENTRELACS (73410) 89 Place de l'Église immatriculée au SIREN sous le numéro 200 053 833, ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer, la somme de :

Indemnité d'éviction agricole : 0,60 €/m² : 0,60 € x 745 m² = 447,00 €
TOTAL : **447,00 €**

QUATRE CENT QUARANTE SEPT EUROS

En tant qu'indemnité d'éviction pour les locations ou occupations des parcelles désignées au tableau ci-dessous situées sur la commune d'ENTRELACS (commune déléguée de MOGNARD), et dont il déclare expressément être exploitant.

PROPRIETAIRE(s) ACTUEL(s)	DESIGNATION	EMPRISE DE L'INDEMNITE
Consorts NONGLATON	158 Z 110	00 a 89 ca
Consorts NONGLATON	158 Z 111	
AREA	158 Z 98	06 a 56 ca

Le prix ci-dessus mentionné, qui représente toutes indemnités susceptibles d'être allouées au signataire des présentes, lui sera payé, par la commune d'ENTRELACS, par virement conformément au relevé d'identité bancaire ci-annexé.

Par les présentes, le soussigné déclare renoncer à exercer à compter du paiement, tout droit personnel sur les emprises partielles sus visées et hachurées sur le plan joint.

Fait à ENTRELACS, en double original, le 21-12-2023

Signature de l'exploitant Franck NONGLATON	Commune d'ENTRELACS Représentée par son Maire
Monsieur Franck NONGLATON	Monsieur Jean-François BRAISSAND

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_089-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_090-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024
Délibération n°: 2024-06-090
Nomenclature :1.1.3

Objet : Avenant n°1 au marché n°2023-009 - LOT 2 dans le cadre des travaux d'extension du multi-accueil Choubidou

---

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :
27.06.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

La commune d'Entrelacs a conclu avec l'entreprise RAMEL HABITAT d'Entrelacs (73410), un marché de travaux portant sur la réalisation de la charpente, des murs à ossature bois, du plancher et de zinguerie dans le cadre de l'extension de la crèche Choubidou. Le marché a été notifié le 26 janvier 2024 pour un montant de 38 484,92 € HT.
En cours d'exécution, il s'est avéré que des travaux complémentaires étaient nécessaires :

- Remplacement des gouttières existantes : 2 709,52 € HT
- Modification du complexe d'isolation : - 173,23 € HT

En conséquence, il est proposé de signer un avenant n°1 d'un montant de 2 536,29 € HT au marché 2023/09-LOT 2. Cet avenant porte le nouveau montant du marché à 41 021,21 € HT, soit 49 225,45 € TTC et induit une augmentation de 6,59 % par rapport au montant initial du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer l'avenant n°1 au marché 2023/09 LOT 2 avec l'entreprise RAMEL HABITAT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

MAIRIE D'ENTRELACS 73410

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_090-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_090-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE D'ENTRELACS
89 PLACE DE L'EGLISE
73410 ENTRELACS

B - Identification du titulaire du marché public

RAMEL HABITAT
131 RUE DE LA CHAUDANNE
73410 ENTRELACS

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Marché de travaux : Extension de la crèche Choubidou
Lot n°2 : Charpente, murs à ossature bois, plancher, zinguerie

Date de la notification du marché public : 26/01/2024

Durée d'exécution du marché public : 6 mois à compter de la notification.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 38 484.92 €
- Montant TTC : 46 181.91 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_090-DE

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

En cours d'exécution des travaux complémentaires ont été jugés nécessaires.

- Remplacement des gouttières existantes : 2 709.52 € HT
- Modification du complexe d'isolation : - 173.23 € HT

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 536.29 € HT
- Montant TTC : 3 043.55 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6.59%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 41 021.21 € HT
- Montant TTC : 49 225.45 € TTC

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_090-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
RAMEL HABITAT 131 RUE DE LA CHAUDANNE 73410 ENTRELACS		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_090-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_091-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024

Délibération n°: 2024-06-091

Nomenclature :1.1.3

Objet : Avenant n°1 au marché n°2023-009 - LOT 3 dans le cadre des travaux d'extension du multi-accueil Choubidou

---

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27.06.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

La commune d'Entrelacs a conclu avec l'entreprise MG ETANCHEITE SAS de PERRIGNIER (74550), un marché de travaux portant sur la réalisation de l'étanchéité de l'extension de la crèche Choubidou. Le marché a été notifié le 26 janvier 2024 pour un montant de 6 310,24 € HT.

En cours d'exécution, il s'est avéré que des travaux complémentaires étaient nécessaires (demande du contrôleur technique) :

- Ajout d'un isolant complémentaire sous étanchéité : 2 991,87 € HT

En conséquence, il est proposé de signer un avenant n°1, d'un montant de 2 991,87 € HT au marché 2023/09 LOT 3. Cet avenant porte le nouveau montant du marché à 9 302,11 € HT, soit 11 162,53 € TTC et induit une augmentation de 47,41 % par rapport au montant initial du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer l'avenant avec l'entreprise MG ETANCHEITE SAS;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_091-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_091-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-06-091

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE D'ENTRELACS
89 PLACE DE L'EGLISE
73410 ENTRELACS

B - Identification du titulaire du marché public

MG ETANCHEITE SAS
260A ROUTE DES GRANDES TEPPES
74550 PERRIGNIER

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

Marché de travaux : Extension de la crèche Choubidou
Lot n°3 : Etanchéité

- Date de la notification du marché public : 26/01/2024
- Durée d'exécution du marché public : 6 mois à compter de la notification.
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 6 310.24 €
  - Montant TTC : 7 572.29 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_091-DE

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

En cours d'exécution des travaux complémentaires ont été jugés nécessaires.

- Ajout d'un isolant complémentaire suite avis CT : 2 991.87 € HT

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 991.87 € HT
- Montant TTC : 3 590.24 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : + 47.41%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 9 302.11 € HT
- Montant TTC : 11 162.53 € TTC

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_091-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MG ETANCHEITE SAS 260A ROUTE DES GRANDES TEPPES 74550 PERRIGNIER		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_091-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_092-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024
Délibération n°: 2024-06-092
Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention technique n°DI-SES 2024-35 relative à la sécurisation de la traversée piétonne au niveau du chemin de Valmia sur la RD54

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :
27.06.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Afin de sécuriser la traversée piétonne de la RD 54 (route de Cessens) à hauteur du lotissement de Valmia, la commune a décidé, entre autres, de créer un trottoir et de déplacer le passage piéton existant. Dans ce cadre, le Département propose la signature de la convention technique numérotée DI-SES 2024-35 ayant pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Commune et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien de l'ouvrage.
La convention proposée est établie pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention technique n°DI-SES 2024-35 relative à la sécurisation de la traversée piétonne au niveau du chemin de Valmia – RD 54;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention n°DI-SES 2024-35;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_092-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_092-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-06-092

RD 54 à Entrelacs

Sécurisation de la traversée piétonne au niveau du chemin de Valmia
Commune déléguée de Albens

Travaux réalisés sur route départementale
sous maîtrise d'ouvrage communale

Convention technique n° DI-SES 2024-35

Entre :

La commune de Entrelacs, représentée par Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du.....,
ci-après dénommée « la Collectivité »

d'une part,

et :

Le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 26 avril 2013
ci-après dénommé « le Département »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la réalisation par ENTRELACS de travaux sur la route départementale (RD) 54, Route de Cessens, entre les PR 0+460 et 0+480, sur le territoire de Entrelacs, commune déléguée d'Albens, la présente convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Article 2 – Définition des ouvrages, maîtrise d'ouvrage et domanialité

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, consistent à sécuriser la traversée piétonne au niveau du chemin de Valmia. Ils comprennent :

- Le déplacement du passage piéton existant du PR 0+475 au PR 0+466.
- La réalisation d'un trottoir en enrobé noir, avec bordures béton de type T2, de largeur variable, côté ouest de la RD 54 entre les PR 0+464 et 0+478, sans modification de la largeur de chaussée existante.
- La modification du trottoir existant au nord de la RD en conséquence.
- La reprise du réseau pluvial en fonction de l'aménagement projeté.
- La réalisation de la signalisation horizontale et la mise en place de la signalisation verticale.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des dispositions du règlement de la voirie départementale en vigueur. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_092-DE

Article 3 – Prescriptions techniques et conformité

Les travaux réalisés par l'Intercommunalité sont conformes aux plans et documents respectifs contenus dans le dossier DI-SES-2024-35 transmis au Département par la Commune et sont exécutés selon les prescriptions suivantes :

- Le passage piétons aura une largeur minimum de 2,50m. Il sera équipé en position des panneaux C20A et de part et d'autre de l'aménagement, d'une pré-signalisation avec des panneaux A13b à 25m environ.
- Les bordures devront être conformes aux normes en vigueur ; elles seront engravées, un béton de calage sera réalisé à l'arrière et à l'avant des bordures,
- Les bordures de trottoirs seront abaissées au droit des passages piétons et entrées particulières. Aux extrémités, elles seront soit raccordées sur des bordures existantes, soit abaissées ou arrondies pour ne pas faire obstacle,
- Les grilles et tampon sous chaussée seront d'une classe de résistance D400.
- Les aménagements ne devront pas faire obstacles à l'écoulement des eaux de ruissellement de la RD 54.
- La signalisation de police devra être positionnée à 0,75 mètre minimum du bord de la chaussée, de manière à ne pas engager le gabarit routier. Une hauteur de 2,30m minimum sous panneau devra être respectée au niveau du cheminement piéton et 1,00 m en accotement de la RD.
- La signalisation verticale sera de gamme normale, le dos des panneaux sera d'un RAL similaire à celui utilisé par la commune ou, à défaut, de préférence de couleur "sable doré" ou "champagne",
- Les marquages en peinture et en résine devront avoir une adhérence compatible avec la circulation routière et la circulation des piétons,

L'achèvement et la conformité des travaux exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrage signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Article 4 - Responsabilité

Pendant toute la réalisation des travaux et après leur achèvement, la Collectivité, pour les équipements définis à l'article 2 ci-dessus, demeure responsable de la sécurité des usagers de la route départementale et de ses dépendances.

Ainsi, la Collectivité est responsable, pour les équipements définis à l'article 6 ci-dessous, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou d'un défaut d'entretien. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Prévention des risques et sécurité des chantiers

La chaussée de la section concernée par les travaux d'aménagements peut contenir de l'amiante.

Dans le cadre des mesures de prévention des risques et de la sécurité des chantiers revenant à la charge exclusive du maitre d'ouvrage, la Collectivité doit garantir et prévenir tout risque d'exposition des êtres vivants et de l'environnement à des matières dangereuses ou polluantes. Cela se traduit notamment par la vérification de l'absence d'amiante, la prise, le cas échant, des mesures de confinement nécessaires et le traitement des déchets selon les normes en vigueur.

Le Département gère une base de données qui recense les différents tests de polluants effectués sur le domaine public routier départemental. Elle est communicable à toute personne qui en fait la demande.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_092-DE

Afin d'enrichir cette base de données et d'en faire profiter l'ensemble des pétitionnaires du domaine public départemental, la Collectivité est invitée à communiquer au Département les résultats de tout test effectué par ses soins ou dont elle aurait eu la connaissance par ailleurs.

Article 6 – Surveillance et entretien des équipements

Dès signature par la Collectivité et le Département du procès-verbal attestant l'achèvement des travaux et la conformité des équipements réalisés :

- le Département assure l'entretien de la chaussée de la route départementale, exceptés les revêtements particuliers (de type béton désactivé, pavés, enrobé grenaillé…) dont l'entretien incombe aux Collectivités,
- la Collectivité assure, ou fait assurer par un EPCI en cas de délégation de compétence, la surveillance et l'entretien de l'ensemble des autres équipements.

Article 7 – Modifications apportées aux équipements

Toute modification envisagée par la Collectivité doit impérativement faire l'objet d'une validation préalable du Département.

La Collectivité doit supporter sans indemnités les frais de la réfection des aménagements communaux lorsque des travaux sont entrepris par le Département dans l'intérêt du domaine public routier occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à l'affectation de ce domaine.

Article 7bis– Dispositions foncières et domanialité

La réalisation de la liaison douce utilise uniquement les emprises publiques.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Article 9 - Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution des clauses afférentes à la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Si la responsabilité du Département est recherchée par un usager du domaine public, alors la responsabilité de la Collectivité peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action

Article 10 – Dispositions diverses

La présente convention est établie en deux originaux dont un revenant à chaque partie.

Fait à Chambéry, le

Pour le Département de la Savoie,
Le Président du Conseil départemental

Fait à Entrelacs, le

Pour la Commune d'Entrelacs,
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_092-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_093-DE

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024
Délibération n°: 2024-06-093
Nomenclature :1.1.1.5

Objet : Erreurs matérielles sur la délibération n°2024-04-60 du 29 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :
27.06.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Par délibérationn°2024-04-60 en date du 29 avril 2024, la commune a attribué les marchés relatifs à la construction d'une maison des associations et de la culture. Deux erreurs matérielles ont été constatées à la suite. La première concerne le montant du marché attribué à l'entreprise PETTINI CHAUDRONNERIE dans le cadre du lot 5 – Charpente métallique, couverture tôle. Il convient de considérer que le montant du marché attribué à l'entreprise est de 345 881.93 € HT, conformément à l'acte d'engagement et non 345 883,95 € HT.
Par ailleurs, concernant le lot 6 – Etanchéïté, la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) retenue est la numéro 2 et non la 1. Le montant de l'offre retenue (base + PSE) est quant à lui correct et reste inchangé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- PREND ACTE et APPROUVE la correction des deux erreurs matérielles constatées sur la délibération n°2024-04-060 en date du 29 avril 2024;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_094-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024
Délibération n°: 2024-06-094
Nomenclature : 4.2.1

Objet : Créations / suppressions / modifications de postes

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27.06.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :
Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et / ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

MAIRIE D'ENTRELACS 73410

Pour extrait, certifié conforme.

CREATION MODIFICATION et/ou SUPPRESSION DE POSTES - AGENTS CONTRACTUELS

CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2024 - AGENTS CONTRACTUELS 2024-06-094

CREATION DE POSTES

N°	SERVICE	SITE	EMPLOI PRINCIPAL / FONCTION	NB	TYPE	DATE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	ANNUALISE	MOTIF	GRILLE OU INDICE DE REMUNERATION
C431	Enfance Jeunesse	Centre de Loisirs	Agent de cantine / ménage	1	Contrat à durée déterminée	Du 08/07/2024 au 26/07/2024	64,50 heures sur la période	non	CDD saisonnier (Article L332-23 2°)	Grille indiciaire des adjoints techniques + RI
C432	Enfance Jeunesse	Centre de Loisirs	Agent de cantine / ménage	1	Contrat à durée déterminée	Du 08/07/2024 au 02/08/2024	84 heures sur la période	non	CDD saisonnier (Article L332-23 2°)	Grille indiciaire des adjoints techniques + RI
C433	Enfance Jeunesse	Centre de Loisirs	Agent de cantine / ménage	1	Contrat à durée déterminée	Du 29/07/2024 au 30/08/2024	99 heures sur la période	non	CDD saisonnier (Article L332-23 2°)	Grille indiciaire des adjoints techniques + RI
C434	Enfance Jeunesse	Centre de Loisirs	Agent de cantine / ménage	1	Contrat à durée déterminée	Du 05/08/2024 au 30/08/2024	79,50 heures sur la période	non	CDD saisonnier (Article L332-23 2°)	Grille indiciaire des adjoints techniques + RI
C435	Petite enfance	Multi-accueil Choubidou et La Farandole	Entretien des bâtiments	1	Contrat à durée déterminée	Entre le 29/07/2024 et le 18/08/2024	35 heures	non	CDD saisonnier (Article L332-23 2°)	Grille indiciaire des adjoints techniques + RI
C437	Périscolaire	Ecole de l'Albanaise	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	Du 01/09/2024 au 31/08/2025	10,46 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C438	Périscolaire	Ecole de l'Albanaise	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	Du 29/08/2024 au 04/07/2025	5h hebdomadaires	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C439	Périscolaire	Ecole de l'Albanaise	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	Du 29/08/2024 au 04/07/2025	8h hebdomadaires	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C440	Périscolaire	Ecole Les Ires	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	Du 29/08/2024 au 04/07/2025	8h hebdomadaires	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjo d'animation + RI
C441	Périscolaire	A définir	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	Du 01/09/2024 au 31/08/2025	6,33 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjo d'animation + RI
C442	Enfance jeunesse	Centre de Loisirs	Animateur enfance	1	Contrat à durée déterminée	Du 01/09/2024 au 31/08/2025	22,70 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjo d'animation + RI
C443	Périscolaire	Ecole de l'Albanaise	Agent d'entretien	1	Contrat à durée déterminée	Du 29/08/2024 au 04/07/2025	3h hebdomadaires	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjo techniques + RI

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_094-DE

CREATION MODIFICATION et/ou SUPPRESSION DE POSTES - AGENTS CONTRACTUELS

C444	Périscolaire	Ecole Saint Germain la Chambotte	Agent des écoles	1	Contrat à durée déterminée	Du 01/09/2024 au 31/08/2025	12,66 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C445	Périscolaire	Ecole Les Allobroges	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	Du 29/08/2024 au 04/07/2025	8h hebdomadaires	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C446	Périscolaire	Ecole de l'Albanaise	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	Du 01/09/2024 au 31/08/2025	6,33 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C447	Enfance jeunesse	Centre de Loisirs	Animateur enfance	1	Contrat à durée déterminée	Du 01/09/2024 au 31/08/2025	22,70 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C448	Périscolaire	Ecole Saint Germain La Chambotte	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	Du 29/08/2024 au 04/07/2025	7h hebdomadaires	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C449	Périscolaire	Ecole Les Allobroges	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	Du 29/08/2024 au 04/07/2025	8h hebdomadaires	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C450	Périscolaire	A définir	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	Du 01/09/2024 au 31/08/2025	6,33 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C451	Enfance jeunesse	Centre de Loisirs	Animateur enfance	1	Contrat à durée déterminée	Du 01/09/2024 au 31/08/2025	22,70 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C452	Périscolaire	Ecole de l'Albanaise	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	Du 29/08/2024 au 04/07/2025	8h hebdomadaires	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C453	Périscolaire	Ecole Les Allobroges	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	Du 29/08/2024 au 04/07/2025	8h hebdomadaires	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjo d'animation + RI
C454	Petite enfance	Choubidou	Auxiliaire de puériculture	1	Contrat à durée déterminée	Du 27/07/2024 au 18/08/2024	35 heures	non	CDD de remplacement (article L332-13)	Grille indiciaire des auxili de puériculture (maintie indices antérieurs) + RI
C455	Petite enfance	Choubidou	Auxiliaire de puériculture	1	Contrat à durée déterminée	Du 19/08/2024 au 17/08/2025	35 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des auxili de puériculture + RI

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_094-DE

CREATION MODIFICATION et/ou SUPPRESSION DE POSTES - AGENTS CONTRACTUELS

C456	Petite enfance	Choubidou	Agent d'entretien des bâtiments communaux	1	Contrat à durée déterminée	Du 19/08/2024 au 17/08/2025	12 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjoints techniques + RI
C457	Administratif	Centre administratif	Assistante administrative	1	Contrat à durée déterminée	Du 01/08/2024 au 31/07/2025	9 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjoints administratifs + RI
C458	Petite enfance	Choubidou	EJE co-directrice	1	Contrat à durée déterminée	Du 19/08/2024 au 17/08/2024	35 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des éducateurs de jeunes enfants + RI
C459	Petite enfance	Choubidou	Agent de cuisine	1	Contrat à durée déterminée	Du 19/08/2024 au 17/08/2025	6,75 heures	non	CDD de remplacement (article L332-13)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C460	Petite enfance	Choubidou	Agent d'entretien des bâtiments communaux	1	Contrat à durée déterminée	Du 02/09/2024 au 17/08/2025	7,5 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjoints techniques + RI
C461	Petite enfance	Choubidou	Agent d'entretien des bâtiments communaux	1	Contrat à durée déterminée	Du 19/08/2024 au 17/08/2025	7,5 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjoints techniques + RI
C462	Petite enfance	La Farandole	Agent de cuisine	1	Contrat à durée déterminée	Du 19/08/2024 au 17/08/2025	25,75 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C463	Pole technique	Services techniques	Agent de voirie	1	Contrat à durée déterminée	Du 01/07/2024 au 30/06/2025	35 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Grille indiciaire des adjoints techniques + RI

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_094-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_095-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024
Délibération n°: 2024-06-095
Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention autorisant un photographe à travailler dans les établissements petite enfance d'Entrelacs

---

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :
27.06.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

La pratique de la photographie dans les crèches correspond à une tradition ancienne. Elle répond à une attente de la part d'une majorité de familles soucieuses de conserver un souvenir de la garderie de leurs enfants.
Chaque année, les multi-accueils font intervenir un photographe professionnel.
Pour autoriser la société GRAND ANGLE à exercer son activité de photographe au sein des multi-accueils, il convient de définir les modalités d'intervention (droit à l'image, prises de vue professionnelles), de facturation des tirages aux familles ainsi que le reversement d'une partie de la recette à la commune d'Entrelacs en contrepartie de l'autorisation accordée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer la convention autorisant un photographe à travailler dans les multi-accueils d'Entrelacs ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

MAIRIE D'ENTRELACS 73410

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_095-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_095-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
ST-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
ST-GIROD

ANNEXE A LA DELIBE

CONVENTION AUTORISANT UN PHOTOGRAPHE A TRAVAILLER DANS LES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE D'ENTRELACS

Préambule :

La pratique de la photographie dans les crèches correspond à une tradition ancienne. Elle répond à une attente de la part d'une majorité de familles soucieuses de conserver un souvenir de la garderie de leurs enfants.

Article 1 : Autorisation

GRAND ANGLE est autorisé à venir exercer son métier de photographe professionnel une demi-journée durant l'année 2024 dans chaque multi-accueil géré par la Commune, soit les multi Accueil de « Choubidou » à Albens et de « La Farandole » à Saint-Germain-La-Chambotte.

Article 2 - Principe de spécialité

GRAND ANGLE s'engage à ce que les prises de vue aient un lien direct avec le multi accueil et ses missions. GRAND ANGLE ne réalisera, à destination des familles, que des photos collectives ou des photos individuelles en situation de garderie.

Article 3 - Conditions de vente

La Commune affirme son attachement au principe de la transparence comptable qui doit exister dans les relations du photographe avec les multi accueils et elle.

GRAND ANGLE devra remettre à son commanditaire un bon de commande mentionnant le prix net, l'objet de la prestation et les modalités de réalisation en conformité avec les principes rappelés dans le présent document.

GRAND ANGLE n'appliquera qu'une politique de prix résolument conforme à la législation en vigueur facturée en prix unitaire net TVA incluse.

Les prix pratiqués devront respecter ce bordereau de prix pour 2024 :

Portrait individuel 13 x 19 : 4.00 €
Portrait individuel 20 x 30 : 8.00 €
Photo de groupe : 18 x 24 : 4.00 €

GRAND ANGLE s'engage à présenter à la demande de la Commune la facturation correspondante.

Article 4 - Droit à l'image et autorisation parentale

La Commune rappelle que la reproduction des traits d'une personne ne peut se faire sans son accord et c'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation.
GRAND ANGLE s'engage, dans le cadre du respect de ce droit, à s'assurer que les directrices des multi accueil

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_095-DE

ont reçu toutes les autorisations écrites nécessaires, des [illegible] enfants.
Il est entendu que l'autorisation écrite parentale n'implique aucune obligation d'achat.

Article 5 - Prises de vue professionnelles et traitement de l'image

GRAND ANGLE exercera son métier avec un statut social et fiscal conforme à la législation en vigueur. Le photographe s'engage à n'utiliser que du matériel de prise de vue et de laboratoire professionnel afin de garantir le respect de toutes les règles de sécurité inhérentes à toute intervention dans le milieu de la Petite Enfance.

GRAND ANGLE s'engage à ce que tous les tirages non vendus soient détruits.

En revanche, conformément au code de la propriété intellectuelle, les négatifs, diapositives ou fichiers ainsi que tout support original sont la propriété du photographe.

Le photographe s'engage à assurer, dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, un archivage soigné des clichés pour répondre à tout besoin exprimé par les parents, ou, sur demande des mêmes intéressés, à procéder à leur destruction. Dans le cas de conservation sur support numérique, l'accord préalable des intéressés sera recueilli.

La Commune affirme son attachement à la déontologie professionnelle et au droit à l'image qui garantissent qu'aucune utilisation de négatifs, diapositives ou fichiers, etc. ne pourra être faite par le photographe sans l'autorisation expresse des responsables légaux des enfants.

Article 6 – Redevance

En contrepartie de l'autorisation accordée par la Commune, GRAND ANGLE s'engage à lui reverser une redevance par photo calculée comme suit :

Portrait individuel 13 x 19 : 1.00 €
Portrait individuel 20 x 30 : 1,00 €
Photo de groupe : 18 x 24 : 1.00 €

Une fois la vente de ses photos achevée, GRAND ANGLE présentera un récapitulatif des ventes réalisées, base sur laquelle la Commune émettra un titre de recette correspondant envers lui.

Article 6 – Durée de validité – Sanction

La présente autorisation est valable pour l'année 2024. En cas de manquement à ses obligations ou de fautes, la Commune se réserve le droit de retirer son autorisation sans aucun droit à dédommagement pour le photographe.

Fait en 2 exemplaires à Entrelacs le 25/06/2024

Le photographe
GRAND ANGLE

Le Maire
M. Jean-François BRAISSAND

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_096-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024
Délibération n°: 2024-06-096
Nomenclature :1.4.2

Objet : Convention pour la participation d'un(e) bénévole au sein du Lieu d'Accueil Enfants-Parents

---

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27.06.2024

MAIRIE D'ENTRELACS 73410

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :
Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Plusieurs bénévoles interviennent au sein du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) avec la responsable du service.
Afin de contractualiser cet engagement, il convient de rédiger une convention de partenariat pour définir les champs de leurs interventions.

Le projet de convention est transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL , après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer les conventions à intervenir, dont le projet est joint à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire t/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

MAIRIE D'ENTRELACS 73410

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_096-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_096-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
ST-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
ST-GIROD

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-06-096

Convention portant sur un recours
à un collaborateur occasionnel du service public

Entre la Commune d'Entrelacs sise au 89, place de l'Eglise, 73410 ENTRELACS
Représentée par Jean-François BRAISSAND dûment habilité par délibération du .../.../...,
Ci-après désignée, « la collectivité » d'une part,

Et XXXX domiciliée au XXXX, 73410 ENTRELACS
Ci-après désigné (e) par le « collaborateur bénévole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet
La présente convention fixe les conditions de présence de XXXX collaborateur bénévole au sein du service LAEP de la Commune d'ENTRELACS conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Article 2 : Activité
Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein du LAEP de la collectivité :

1) Installation et rangement de la salle d'accueil
2) Permanence d'accueil auprès des familles lors des temps d'ouverture du LAEP
3) Participation à des réunions de supervision et d'équipe
4) Participation à une formation à l'écoute et à des formations pour les accueillantes (journées départementales) nécessitant déplacement et prise de repas sur place.

Article 3 : Absence de rémunération
Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 4 : Règlementation
Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la règlementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 5 : Assurances
Dans le cadre de son contrat d'assurance, la Commune d'Entrelacs garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.
Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_096-DE

Article 6 : Durée
La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction.
À la demande de l'une ou l'autre des parties, il pourra être mis fin à l'activité de bénévolat.

Article 7 : Résiliation
En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à ENTRELACS, le

L'autorité territoriale

Jean-François BRAISSAND
Maire

Le collaborateur bénévole

XXXX

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_097-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024

Délibération n°: 2024-06-097

Nomenclature :8.2

Objet : Mise à jour du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse

---

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27.06.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :
Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Pour le bon fonctionnement des services, il convient d'apporter quelques ajustements au règlement intérieur du service Enfance Jeunesse. Ces modifications permettent l'harmonisation des formules des mercredis et des périodes de vacances scolaires ainsi que la mise à jour des modalités de règlement.
Le présent règlement rentrera en vigueur à compter du 1er septembre 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- ACCEPTE la modification du règlement intérieur du service Enfance Jeunesse conformément au projet en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse à signer le règlement intérieur
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

MAIRIE D'ENTRELACS 73410

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_097-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_097-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-06-097

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

ACCUEIL DE LOISIRS 3 /17 ans

Maire d'Entrelacs – Vice-Président de Grand Lac **Jean-François BRAISSAND** Adjointe déléguée à l'Enfance Jeunesse **Françoise BAIZET-BOYRIES**	
Directrice Générale Adjointe **Marlène GELLOZ**	
Responsable du Service Enfance Jeunesse **Thomas NOWAK**	
Directrices Enfance 3/10 ans **Nadeige LIABOEUF** 06.20.69.18.92 **Aurore VITTET** 06.86.07.10.03	Directeur Jeunesse 10/17 ans **Tony FOLLADOR** 06.43.06.37.67 Animateur Jeunesse **Maxime BREILLAD**
Secrétaire administrative **Elodie BILESIMO – BUFFARD**	
Informations et renseignements **www.sej73410.com** **infosej@entrelacs-savoie.fr** **04.79.52.10.75**	

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_097-DE

Préambule,

La Commune d'Entrelacs est la structure gestionnaire du SEJ. Dans le cadre de la reprise de la compétence Enfance Jeunesse par Entrelacs au 1er janvier 2017, une mise à jour du règlement intérieur est nécessaire :

Ainsi, il est organisé un accueil de loisirs sans hébergement pour :

- ✓ les enfants de 3 à 10 ans, chaque mercredi de l'année scolaire et pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël)
- ✓ les adolescents 10/17 ans, tous les après-midis scolaires et pendant toutes les vacances scolaires (hors vacances de Noël)

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles et d'autre part, au besoin de détente et de loisirs des enfants et jeunes, cet accueil collectif est une entité éducative qui contribue à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_097-DE

Sommaire,

Chapitre 1 – MODALITES D'ACCUEIL

1. Période d'ouverture et modalités d'accueil
2. Arrivée et départ de l'enfant
   - ✓ Responsabilité des parents et de la commune à l'égard de l'enfant
   - ✓ En cas de retard de la famille
3. Qualification du personnel encadrant

Chapitre 2 – INSCRIPTIONS

4. Inscriptions et réservations
5. Tarifs, facturation et modalités de paiement
6. Autorisations
   - ✓ Transport de mineurs
   - ✓ Les photographies / vidéos / enregistrements de voix

Chapitre 3 – SANTE (MALADIE – ACCIDENT)

7. Suivi sanitaire des enfants
   - ✓ Vaccination
   - ✓ Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
8. Assurance
9. Maladie / Accident

Chapitre 4 – REGLES DE VIE - EXCLUSION

10. Règles de vie

Chapitre 5 – LA RESTAURATION

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_097-DE

Chapitre 1 – MODALITES D'ACCUEIL

1. Période d'ouverture et modalités d'accueil

➢ **Service Enfance 3 à 10 ans**

Les enfants sont accueillis à partir de leurs 3 ans (année civile) & doivent être scolarisés obligatoirement.
Ils sont accueillis les mercredis et les vacances (sauf vacances de fin d'année) au centre de loisirs situé à l'école primaire d'Albens – les Allobroges.

Mercredis et vacances scolaires

Plusieurs formules sont proposées :

- Journée : accueil de 8h30 à 9h30 et départ de 16h30 à 17h00
- Matin Repas : accueil de 8h30 à 9h30 et départ de 13h à 13h30
- Après-midi : accueil de 13h à 13h30 et départ de 16h30 à 17h00

- Péricentre : le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 17h00 à 18h00

Des journées complètes seront imposées en fonction des activités et des sorties prévues. Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs doivent prévoir tous les jours de l'année dans un petit sac à dos une bouteille d'eau, des mouchoirs et pour les maternelles, petite couverture, doudou/sucette pour la sieste et vêtements de rechange.

➢ **SERVICE JEUNESSE 10 à 17 ans**

Les enfants sont accueillis à partir de 10 ans et doivent être scolarisés obligatoirement en CM2.

Lieu : Service Jeunesse dans le hall du gymnase d'Albens « Carole Montillet » - ENTRELACS. Le lieu peut changer pendant les vacances. Si tel est le cas, vous en serez averti.

Période scolaire : le service Jeunesse accueille les collégiens le lundi, jeudi et vendredi de 14h30 à 16h30, le mardi de 15h30 à 16h30, et le mercredi de 11h à 17h30.

Vacances scolaires : les horaires sont définis en fonction des activités programmées. Un accueil péricentre est proposé sur les vacances.

Repas : Les parents doivent fournir le pique-nique, le goûter et une gourde d'eau dans une petite glacière au nom de l'enfant avec pain de glace.

2. Arrivée & départ des enfants

✓ ***Responsabilité des familles et de la commune à l'égard de l'enfant***

Arrivée des enfants : Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'ALSH qu'au moment où il sera confié à l'animateur et ce jusqu'à son heure de départ. Pour tout retard, les responsables des structures doivent en être informés.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_097-DE

Départ des enfants : Pour des raisons de sécurité, une carte d'identité peut être demandée par l'agent. Les enfants sont remis uniquement à leurs parents ou aux personnes dûment mandatées par écrit sur la fiche sanitaire remise à l'inscription et renouvelée chaque année ou signalé sur l'espace familles. Aucun enfant ne sera remis à une personne non autorisée et de moins de 18 ans (ou exceptionnellement après étude de la demande, avec une décharge de la famille)
Seuls les enfants ayant un rendez-vous justifié par écrit pourront quitter la structure avec un adulte en dehors des horaires autorisés.

Une décharge devra être signée auprès de la direction du centre.

Tout enfant quittant le centre ne pourra pas revenir en cours de journée.

Si les parents ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur(s) enfant(s), ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, le nom et le prénom de la personne autorisée à venir prendre l'enfant. Il est possible d'effectuer la demande sur l'espace familles mais uniquement lorsque la demande s'applique à deux jours ouvrés. En cas de changement de dernière minute, faire passer un mot aux directeurs le matin au centre.

Seuls les enfants âgés de 10 ans (révolus) et plus peuvent être autorisés à partir seuls.

- ✓ ***En cas de retard des familles, joindre :***
  - o le centre de loisirs "ENFANCE" : 06.86.07.10.03 / 06.20.69.18.92
  - o le service "JEUNESSE" : 06.43.06.37.67

Pour tout autre raison, contacter directement le secrétariat par mail à : infosej@entrelacs-savoie.fr ou par téléphone au 04.79.52.10.75 (fermé les mercredis, jeudis, et vendredis pendant les vacances scolaires). Les directrices ne prendront pas de messages. Tout retard entraînera le paiement d'un tarif forfaitaire.

✹ **Dépassement d'horaires :** une majoration de 5€ sera facturée par ¼ d'heure de retard

3. Qualification du personnel encadrant

La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures sont déclarés auprès de la DSDEN de manière réglementaire. Ainsi, il est à noter que « l'Accueil de Loisirs » dispose d'une équipe composée : d'un responsable du Service Enfance Jeunesse, de deux directrices Enfance et d'un directeur Jeunesse, d'un animateur Jeunesse, d'une secrétaire et d'animateurs permanents et vacataires.

Les règles de qualifications sont :

- Directeurs : titulaire du BAFD ou BPJEPS ou équivalent
- Animateurs titulaires du BAFA ou équivalence (50 % au minimum)
- Animateurs en cours de formation BAFA (30 % au maximum)
- Animateurs non diplômés BAFA (20% au maximum).

Les taux d'encadrement sont de :

- Un animateur pour 8 enfants 3 à 6 ans
- Un animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_097-DE

Le directeur est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Il est chargé de définir le projet pédagogique de la structure et de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

Chapitre 2 – INSCRIPTIONS

4. Inscriptions et réservations

A / Dossier famille

Pour toute première inscription dans l'année scolaire à l'ALSH, le responsable légal doit compléter un dossier par enfant sur son espace familles comprenant :

- ✓ Une fiche par enfant
- ✓ Attestation d'assurance RC ou extrascolaire
- ✓ Photocopie des vaccins à jour
- ✓ Avis d'imposition ou numéro d'allocataire + quotient familial (si modification du QF : fournir un justificatif, attention ! aucune rétroactivité ne sera faite).
- ✓ Justificatif de -3mois
- ✓ Bons vacances CAF ou MSA ou attestation de prise en charge (justificatif à fournir avant la facturation. Passé ce délai aucune rétroactivité ne sera faite).

B / Demandes de réservation :

L'inscription doit se faire obligatoirement sur l'espace familles. Les dates d'ouverture d'inscriptions vous sont communiquées par e-mail et sur l'ensemble des supports de communication habituels.

La date d'ouverture d'accès aux réservations diffère suivant le lieu d'habitation (Entrelacs- St Ours ou hors zone)

Le péricentre est sans réservation. Service payant.
Péricentre : 7h30 à 8h30 et 17h00 à 18h00.

C / Les validations :

Les demandes de réservations sur l'Espace Familles sont validées automatiquement et entrainent une facturation. Les réservations sont visibles sur le calendrier de l'enfant.

D / Annulations :

L'annulation est possible et sans frais :

- En cas de force majeure : perte d'emploi, décès, déménagement, séparation. Le responsable de l'enfant devra fournir un courrier précisant le cas de force majeure ainsi que son justificatif.
- En cas de maladie de l'enfant, sur justificatif médical à communiquer sous 8 jours

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_097-DE

maximum après l'absence de l'enfant. Passé ce délai, la journée sera facturée.

5. Tarifs 2024-2025, facturation et modalités de paiement

Cotisation obligatoire : 5 € par enfant et 10 € par famille à partir de 2 enfants

Sont considérés comme « famille » Entrelacs et Saint-Ours (pour les tarifs et inscriptions) :

- ✓ Les enfants ayant au moins un des parents résidants
- ✓ Les enfants scolarisés à Entrelacs
- ✓ Les enfants dont un des parents est agent communal d'Entrelacs

Les résidents des communes non précitées ci-dessus sont considérés comme hors-zone.

TARIFS SERVICE ENFANCE JEUNESSE

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH- MERCREDI/VACANCES) ENFANTS-JEUNES 3-17 ANS

Classification QF	QUOTIENT FAMILIAL (QF)	SERVICE ENFANCE 3/11 ANS			SERVICE JEUNESSE 11/17 ANS
		JOURNEE avec repas	*MATIN ou APRES-MIDI avec repas*	*MATIN ou APRES-MIDI sans repas*	*JOURNEE + Supplément en fonction de l'activité*
QF A	< 650	7,50 €	6,00 €	4,00 €	6,00 €
QF B	651-950	10,00 €	8,00 €	6,00 €	8,00 €
QF C	951-1250	12,50 €	9,50 €	7,50 €	10,00 €
QF D	1251-1550	15,00 €	11,00 €	9,00 €	12,00 €
QF E	1551-2000	17,50 €	12,50 €	10,50 €	14,00 €
QF F	> 2001	20,00 €	14,00 €	12,00 €	16,00 €
HZ QF A	< 650	10,00 €	8,50 €	6,50 €	8,50 €
HZ QF B	651-950	12,50 €	10,50 €	8,50 €	10,50 €
HZ QF C	951-1250	15, 00 €	12,00 €	10,00 €	12,50 €
HZ QF D	1251-1550	17,50 €	13,50 €	11,50 €	14,50 €
HZ QF E	1551-2000	20,00 €	15,00 €	13,00 €	16,50 €
HZ QF F	> 2001	22,50 €	16,50 €	14,50 €	18,50 €

-2 € pour les tarifs avec repas en cas de PAI

HZ = hors zone

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_097-DE

ACCUEIL PERICENTRE MATIN ET SOIR

Quotient Familial (QF)	Tarif du passage : .1 passage pour le péricentre du matin .1passage pour le péricentre du soir
< 650	1,00 €
651-950	1,10 €
951-1250	1,20 €
1251-1550	1,30 €
1551-2000	1,40 €
> 2001	1,50 €

Les tarifs s'appliquent pour les familles du territoire et pour les familles hors zone

Si stage, séjour ou sortie à thème avec horaires spéciaux, les parents devront être présents à l'arrivée des enfants. Dans l'autre cas, les enfants seront directement transférés au péricentre (garderie) et donc facturés.

✸ ***Facturation mensuelle :*** Le paiement s'effectuera chaque mois. La facture sera accessible sur l'Espace Familles. Un mail sera envoyé aux familles dès la mise en ligne de celle-ci. La facturation est établie à la fin de chaque mois. La famille devra ensuite aller sur son espace familles pour régler la facture. (Mode de paiement : prélèvement, chèques, espèces, PAYFIP, chèques CESU et ANCV).

6. Autorisations

✓ ***Transport de mineurs***

Tout au long de l'année nous organisons des sorties avec 2 types de transport, soit une compagnie de transport, ou soit les minibus de la commune d'Entrelacs.
Il est demandé dans la fiche sanitaire de l'enfant votre accord afin d'effectuer les trajets en bus/ ou en minibus.
Dans le cas où vous ne donneriez pas votre accord pour que votre enfant participe aux activités organisées, nous vous informons que votre enfant ne pourra être accueilli au centre de loisirs les jours de sortie ; le personnel n'étant plus sur le site.
Le programme détaillé des sorties organisées est disponible sur le site internet du SEJ au plus tard le vendredi pour la semaine suivante.

✓ ***Les photographies / vidéos / enregistrements de voix***

Sauf opposition écrite par le responsable légal, la prise de photos, vidéos et enregistrements de voix des enfants seuls ou en groupe en vue d'illustrer les activités du centre (journal de l'ALSH, site internet du SEJ de la collectivité, réseaux sociaux, ou de diffusion de la presse locale) pourront être effectuées.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_097-DE

Chapitre 3 – SANTE (MALADIE – ACCIDENT)

7. Suivi sanitaire des enfants

✓ Vaccination

Le DT Polio est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée.

- Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin. Pour les enfants nés à partir du 01/01/2018 : 11 vaccins sont obligatoires : Antidiphtérique, Antitétanique, Antipoliomyélitique, Contre la coqueluche, Contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, contre le virus de l'hépatite B, Contre les infections invasives à pneumocoque, Contre le méningocoque de sérogroupe C, Contre la rougeole, Contre les oreillons, Contre la rubéole.

✓ Protocole d'Accueil individualisé (PAI)

Le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- ✓ Pathologie chronique (asthme, par exemple)
- ✓ Allergies
- ✓ Intolérance alimentaire...

Le SEJ a son propre PAI ainsi si vous avez fourni un PAI au service périscolaire ou à l'école, vous devez impérativement remplir celui du service Enfance Jeunesse, et à retourner avant le 1er jour de l'accueil de l'enfant.

Le PAI doit être signé entre la Mairie d'Entrelacs, les parents, le directeur de l'ALSH et le médecin.

Si traitement, une trousse avec l'ordonnance médicale, la procédure à suivre et les médicaments doit être marquée au nom de l'enfant.

Les ALSH accueillent les enfants en situation de handicap. Cependant, une rencontre est nécessaire entre les différents partenaires (responsable de la structure, parents, enfants, éducateurs spécialisés...) afin d'étudier ensemble la faisabilité de cet accueil.

En cas de pathologie lourde nécessitant un accompagnement (ex : AVS), l'accès est subordonné à la présence obligatoire de ce personnel. La demande est à mettre en œuvre par la famille.

Les repas, pique-nique ainsi que les goûters sont livrés par un prestataire. Pour les enfants concernés par un P.A.I et nécessitant un régime alimentaire particulier, les parents devront fournir un panier repas (repas intégral et goûter selon le cas) dans une glacière munie d'un thermomètre qui sera elle-même placée dans un réfrigérateur jusqu'à l'heure du repas.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_097-DE

Tout enfant susceptible d'être porteur de signes ou de maladies contagieuses nécessitant une éviction ne sera pas accepté au centre de loisirs et sera réintégré sur avis médical.

8. Assurance

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).
La responsabilité civile des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant, il en est de même s'il commettait un acte de détérioration des locaux ou du matériel.

9. Maladie / Accident

En cas de maladie ou d'incident survenu pendant les heures d'ouverture de l'ALSH, les parents seront prévenus. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (appel du 15).
En cas d'accident, l'équipe éducative fait appel aux services de secours et informe les parents.

Chapitre 4 – REGLES DE VIE - EXCLUSION

10. Règles de vie

Les règles de vie ont pour fonction d'établir un cadre en donnant des repères clairs aux enfants sur leurs droits et devoirs. Elles sont le plus souvent négociées et établies avec les enfants et sont affichées pour permettre à chacun de s'y référer facilement.

Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, la commune se réserve la possibilité d'exclure l'enfant. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. Les dégradations perpétrées volontairement par l'enfant seront à la charge des parents.

Rappels des mesures prises en cas de mauvais comportements :
Lorsqu'un enfant pose un problème sur la journée de centre et selon l'importance des évènements, plusieurs mesures d'accompagnement sont prévues, à savoir chronologiquement :

- Echange avec l'enfant concerné. Faits portés sur le cahier d'incidents propre à chaque structure.
- Contact avec les familles (téléphonique ou rencontre directe avec le responsable du centre).
- Courrier envoyé aux familles.
- Convocation des parents à la mairie d'Entrelacs, par le maire et/ou son (sa) adjoint(e) en charge du SEJ, le responsable du service Enfance Jeunesse et le directeur de la structure, si aucun changement dans l'attitude n'intervient.
- En ultime recours, une exclusion sera envisagée (en fonction de la régularité et de la nature des incidents).

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_097-DE

Chapitre 5 – LA RESTAURATION du service ENFANCE

Tout enfant fréquentant l'ALSH à la journée (hors service Jeunesse) bénéficie le midi d'un repas équilibré, préparé par la société Leztroy. Ce repas est pris par tous les enfants et l'équipe d'encadrement dans le restaurant scolaire situé à proximité.
En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par le service de restauration municipale.
Enfin, une collation l'après-midi est chaque jour proposée aux enfants.
Pour les repas des enfants allergiques vous reporter au chapitre 3, onglet 7 PAI.

Les projets pédagogiques du service Enfance Jeunesse sont disponibles et téléchargeables sur le site internet : www.sej73410.com

Le règlement en vigueur peut être modifié suivant le contexte sanitaire et le protocole à appliquer.

L'acceptation de ce règlement est obligatoire
pour l'inscription de vos enfants en Accueil de Loisirs.

Fait à Entrelacs, le ...
Le Maire,
Jean-François BRAISSAND

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_097-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_098-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024

Délibération n°: 2024-06-098

Nomenclature :1.4.2

Objet : Convention pour les intervenants extérieurs dans la cadre des actions éducatives avec le Collège 2024-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :
27.06.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Dans le cadre d'une action éducatives complémentaires de l'enseignement public, deux agents du service jeunesse de la Commune interviendront au sein du collège Jacques Prévert d'Entrelacs, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.
Dans le contexte, Tony FOLLADOR et Maxime BREILLAD interviendront au sein du collège dans le domaine de l'animation et/ou prévention auprès des jeunes pour l'année scolaire 2024/2025.
Le projet de convention a été transmis à tous les élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse, à signer la convention impliquant l'intervention des animateurs du service jeunesse de la Commune au sein du Collège, pour l'organisation d'une action éducative ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse, à signer cette convention et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

MAIRIE D'ENTRELACS 73410

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_098-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_099-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024

Délibération n°: 2024-06-099

Nomenclature : 8.9

Objet : Choix de la Rosière d'Albens - 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 1

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27. 06. 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

La nouvelle Rosière sera couronnée le dimanche 14 juillet 2024, conformément aux dispositions du legs fait par Benoît PERRET à la Commune d'Albens. Ce legs prévoyait de récompenser la jeune fille la plus méritante, il permet aujourd'hui de mettre à l'honneur une jeune personne impliquée dans la vie locale et qui, par son comportement, incarne un exemple pour la jeunesse.
Pour 2024, le choix de la commission animation se porte sur une jeune fille qui fait partie de l'association Zyg'O'Matics d'Entrelacs, qui a effectué plusieurs interventions au Collège pour parler du handicap. Cette jeune fille a aussi participé aux animations du service jeunesse et effectué un stage au sein des services de la mairie dans le cadre de ses études. Il s'agit de Mélanie DEJEUX.
Afin de respecter le legs, il est proposé de lui attribuer, comme chaque année, une bourse de 400 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- DESIGNE, sur proposition de la Commission Animation, Mélanie DEJEUX, comme Rosière 2024,
- CONFIRME l'attribution de la bourse de 400 € qui sera allouée à la Rosière 2024,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint en charge de l'Animation Communale, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_100-DE

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024

Délibération n°: 2024-06-100

Nomenclature : 8.9

Objet : Mise à jour du règlement intérieur de la Bibliothèque

---

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27. 06. 2024

MAIRIE D'ENTRELACS 73410

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 24 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Christian ANDRÉ, Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :
Jean-Jacques BUGNARD, Gérard LEGER, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Par délibération n°2022-04-059 du 22 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté la modification du règlement de fonctionnement de la Bibliothèque afin de se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
Dès la fin juin, les usagers de la bibliothèque pourront emprunter des jeux de société et des puzzles. Il convient donc d'ajouter un paragraphe au sein du règlement afin de définir les modalités de ce prêt.
Le projet de règlement est transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et une fois adopté, il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la culture, à signer le règlement intérieur, tel qu'il est rédigé et joint à la délibération dans tous ses termes et conditions,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la culture, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

MAIRIE D'ENTRELACS 73410

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_100-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_100-DE

ANNEXE A LA DELIBERATIC

ENTRELACS
Commune Nouvelle Savoie

ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
St-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
St-GIROD

Bibliothèque d'Entrelacs
Règlement intérieur

Article 1 : Dispositions générales

La bibliothèque d'Entrelacs est un service public culturel destiné à toute la population. La bibliothèque met en œuvre une politique publique favorisant l'exercice des droits fondamentaux du citoyen et de la citoyenne à s'informer, à apprendre, à partager et à inventer ses usages. Ses missions sont de :

- promouvoir la pratique de la lecture ;
- garantir l'accès aux différentes formes d'expression culturelle qui participent à l'enrichissement personnel ;
- développer un fonds documentaire encyclopédique destiné à l'étude, à la recherche et à la formation permanente ;
- être un lieu culturel et éducatif de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité ;
- favoriser la formation, l'information, l'éducation et le loisir culturel ;
- être un lieu de diffusion et de médiation.

La bibliothèque propose des activités et manifestations ayant pour but de faire découvrir aux usagers comme aux visiteurs occasionnels des auteurs, des œuvres, des collections, des créateurs et met en place des ateliers permettant d'utiliser les outils et les applications numériques.

Le présent règlement est affiché dans les locaux de la bibliothèque d'Entrelacs et accessible sur Internet.

Toute personne entrant dans la bibliothèque s'engage à le respecter. En cas de non-respect du règlement intérieur, le personnel est habilité à exclure tout(e) contrevenant(e) pour une durée minimum d'une journée. En cas de récidive, la période d'exclusion pourra être plus importante, voire définitive.

Article 2 : Accès à la bibliothèque d'Entrelacs

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des collections sont gratuits et libres de toute formalité.

Article 3 : Comportement du public

Le public devra se conformer, en situation d'évacuation, aux consignes du personnel.

La bibliothèque est un lieu de convivialité, d'échange et de rencontre. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'y avoir une tenue correcte. Exception faite des temps d'animation prévus par la bibliothèque, il est strictement interdit de commercer, boire, manger, de déballer des boissons ou nourriture dans les espaces ouverts au public. Les petites bouteilles d'eau sont acceptées.

Aidé des forces de l'ordre, le personnel de la bibliothèque peut être amené à refuser l'accès à l'établissement aux personnes sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants ou montrant un comportement agressif ou violent.

L'accès des services internes est interdit aux personnes étrangères au service.

Article 4 : Adhésion

L'adhésion est obligatoire pour emprunter des documents et participer aux animations et ateliers. Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Entrelacs.

Il est établi un compte d'adhérent(e) nominatif valable un an à compter du jour de son inscription. Les usagers sont tenus de signaler leurs changements d'identité et de domicile. L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'adhésion.

L'usager est personnellement responsable de son compte lecteur, même en cas d'utilisation illicite, et des documents empruntés avec celui-ci. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs et devront en assurer le remplacement le cas échant.

Adhésion individuelle

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale.

COMMUNE NOUVELLE D'ENTRELACS
CENTRE ADMINISTRATIF RENÉ GAY • BP90003 • ALBENS • 73410 ENTRELACS
Tél. : 04.79.54.17.59 • Fax : 04.79.54.12.77
Email : mairie@entrelacs-savoie.fr • www.entrelacs-savoie.fr

\\

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_100-DE

Adhésion à usage collectif

Des prêts sont consentis gratuitement aux représentant(e)s d'une structure collective (écoles, centres de loisirs, associations, IME, périscolaire, garderie...) grâce à l'inscription « groupe ». Le/la représentant(e) de la structure est alors personnellement responsable des documents.

Article 5 : Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé et papier par la Commune d'Entrelacs pour la gestion de l'inscription à la bibliothèque d'Entrelacs. La base légale du traitement est le consentement selon l'article 6 § a du Règlement Général sur la Protection des Données.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : la Commune d'Entrelacs.

Les données sont conservées pendant un an sous format papier et sous format numérique, le temps de l'adhésion et jusqu'à un an après votre dernière visite.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la responsable de la bibliothèque :

- par courrier : Centre administratif René Gay, 89 place de l'église, Albens, 73410 Entrelacs
- par téléphone : 04 79 63 00 37
- par courriel : biblio@entrelacs-savoie.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 6 : Prêt

La carte de lecteur / lectrice permet d'emprunter 10 documents (livres, revues, CD). La carte « groupe » permet d'emprunter 40 documents. Pour des opérations ponctuelles liées aux animations de la bibliothèque, le nombre de prêts peut être temporairement modifié.

Pour les jeunes de moins de 13 ans, l'adhésion permet d'emprunter uniquement des documents de la section Jeunesse. Sous réserve d'un accord préalable des parents ou responsables légaux, seuls responsables des emprunts effectués par les enfants, il est possible d'emprunter des documents des autres sections.

Certains documents, faisant l'objet d'une signalisation particulière, ne peuvent qu'être consultés sur place.

Article 7 : Les jeux de société

La bibliothèque d'Entrelacs propose le prêt de jeux de société et puzzles. 2 jeux de société peuvent être empruntés par famille. Ils doivent être rendus dans leur intégralité.

La bibliothèque accepte les dons de jeux de société et puzzles, complets et en bon état.

Article 8 : Durée des prêts

Les documents sont prêtés pour une durée d'un mois.

La durée des prêts peut être renouvelée, à condition que les documents ne soient pas réservés et que le compte ne soit pas bloqué, notamment pour cause de retard.

Article 9 : Soin des documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés ou communiqués. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, de plier ou corner les pages, de faire une quelconque marque sur les documents. Les CD doivent être manipulés avec soin en raison de leur fragilité.

Il incombe aux usagers de signaler à l'équipe de la bibliothèque les détériorations qu'ils/elles auraient remarquées au moment de l'emprunt. Il est demandé aux usagers de ne pas effectuer par leur propre moyen des réparations sur les documents empruntés à la bibliothèque.

Tout document perdu ou restitué dans un état qui ne permet plus le prêt doit être remplacé ou sera facturé. En cas d'impossibilité de se procurer des documents identiques, il sera demandé la fourniture de documents neufs dont les titres seront déterminés par la responsable de la bibliothèque.

COMMUNE NOUVELLE D'ENTRELACS
CENTRE ADMINISTRATIF RENÉ GAY · BP90003 · ALBENS · 73410 ENTRELACS
Tél. : 04.79.54.17.59 · Fax : 04.79.54.12.77
Email : mairie@entrelacs-savoie.fr · www.entrelacs-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_100-DE

Article 10 : Retard

Il appartient aux usagers de restituer les documents au plus tard à la date indiquée lors des emprunts. La commune d'Entrelacs prendra toute disposition utile pour en assurer le retour : rappels, suspension du droit de prêt... Les documents non restitués seront réclamés par toute voie de droit.

Article 11 : Réservation

Les adhérent(e)s peuvent demander la réservation de documents. Les réservations sont préparées hebdomadairement. Le lecteur/lectrice dispose de 3 (trois) semaines pour retirer le document réservé dès lors que la bibliothèque lui a fait part de sa mise à disposition.

Dans le cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Dans certains cas (animations, expositions...), des documents peuvent être exclus de la réservation.

Article 12 : Dons de documents

La bibliothèque d'Entrelacs accepte les dons de livres, de revues et de CD, à la condition que les documents datent de moins de 5 ans. Pour les documents plus âgés, seule la responsable de la bibliothèque peut ou non les accepter.

Les dons sont réceptionnés, triés et en fonction des besoins de la bibliothèque, peuvent être ensuite confiés aux écoles ou à des associations locales pour alimenter les boîtes à livres de la commune. Tous les documents qui ne seraient pas conservés par la bibliothèque ou redistribué seront envoyés à la société Ammareal (société solidaire de revente de livres d'occasion sur Internet) ou recyclés.

Article 13 : Affichage

Afin de respecter la neutralité de l'établissement, toute propagande politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public. L'affichage est soumis à autorisation de la responsable de la bibliothèque et mis en place par le personnel.

Article 14 : Bénévolat

La bibliothèque recrute en tout temps de l'année des bénévoles, femme(s) et homme(s), quel que soit leur âge ou leur lieu d'habitation. Le recrutement des bénévoles se fait après un entretien avec la responsable de la bibliothèque.

Article 15 : Responsabilités

La bibliothèque ne saurait être tenue responsable des informations fournies et opinions exprimées dans les documents qu'elle met à la disposition de ses usagers.

Les parents (ou tuteurs légaux) demeurent responsables des emprunts, agissement et comportements de leurs enfants mineurs, qu'ils soient seuls ou accompagnés. En aucun cas, le personnel de la bibliothèque ne peut être considéré comme assurant la garde et la surveillance des mineurs.

La bibliothèque ne sera pas tenue responsable de l'emprunt de documents qui ne correspondraient pas aux critères moraux, esthétiques, philosophiques des parents.

Les objets et effets personnels des usagers sont placés sous leur entière responsabilité et la bibliothèque ne saurait être tenue responsable de dégradations, vol ou perte de ces effets et objets. Les objets et effets personnels oubliés sur place sont donnés, après un délai d'un an, à des associations.

La responsable de la bibliothèque est autorisée à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol...).

Article 16 : Application du présent règlement

Monsieur le Maire d'Entrelacs, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable de la bibliothèque d'Entrelacs sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en application du présent règlement.

Entrelacs, le 15 avril 2022
Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

COMMUNE NOUVELLE D'ENTRELACS
CENTRE ADMINISTRATIF RENÉ GAY • BP90003 • ALBENS • 73410 ENTRELACS
Tél. : 04.79.54.17.59 • Fax : 04.79.54.12.77
Email : mairie@entrelacs-savoie.fr • www.entrelacs-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240624-2024_06_100-DE